

SELON NORME : Règlement (CE) n°
1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2015-11-04

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION 2015-11-04

LUBRIFIANT CYLINDRES LAVEZZI 491940

SECTION 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : LUBRIFIANT CYLINDRES LAVEZZI

· Code produit : 491940

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Lubrifiants.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur :



LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2

Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008 :

- **Physique :** Aérosol, catégorie 1.
Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Santé :** Irritation cutanée, catégorie 2
Provoque une irritation cutanée. Irritation oculaire, catégorie 2
Provoque une sévère irritation des yeux. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un catégorie 3.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Environnement :** Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément aux directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE :

- **Santé :** R38: Irritant pour la peau.
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- **Physique :** EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE
- **Environnement :** R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SELON NORME : Règlement (CE) n° 1907/2006 Art.31

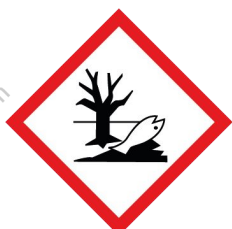
DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION 2015-11-04

2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008 :



- **Identificateur du produit :** Contient: des hydrocarbures.
- **Mentions d'avertissement :** Danger.
- **Mentions de danger :**
 - H222 : Aérosol extrêmement inflammable.
 - H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - H315 : Provoque une irritation cutanée.
 - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- **Conseils de prudence :**
 - P102 : Tenir hors de portée des enfants.
 - P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 - P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 - P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 - P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
 - P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée
- **Informations additionnelles sur les dangers :**
 - Aucun(e).

2.3. Autres dangers :

Aucun(e).

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Composants dangereux	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	921-024-6	25-50	F,Xn,N	11-38-51/53-65-67	B
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	200-661-7	<20	F,Xi	11-36-67	B
CO2	124-38-9	204-696-9	1-5	-	-	A,G

SELON NORME : Règlement (CE) n° 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION 2015-11-04

Explication des notes :

- A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail
- B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail
- G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n° 1907/2006.

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	01-2119475514-35	-	921- 024-6	25- 50	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225,H315,H336,H304,H411	B
propane-2-ol; alcool isopropylique	01-2119457558-25	67- 63-0	200- 661-7	<20	0 Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	B
CO2	-	124-38- 9	204- 696-9	1-5	Press. Gas	H280	A,G

Explication des notes :

- A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail
- B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail
- G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n° 1907/2006.

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

• Contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

• Contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

• Inhalation :

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

• Ingestion :

En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

• Inhalation :

L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements?

• Ingestion :

Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

SELON NORME : Règlement (CE) n°
1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION 2015-11-04

- **Contact avec la peau :**
Irritant pour la peau Symptômes: rougeur, douleur.
- **Contact avec les yeux :**
Irritant pour les yeux Symptômes: rougeur, douleur, troubles de la vision.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

- **Informations générales :**
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.
Forme des produits de décomposition dangereux. CO,CO2.

5.3. Conseils aux pompiers :

Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau.
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Supprimer les points d'ignition.
Assurer une ventilation adéquate.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières.
Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égouts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié.
Mettre dans un récipient approprié.
Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- L'équipement devra être mis à la terre.
- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Laver à fond après l'usage.
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SELON NORME : Règlement (CE) n° 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION 2015-11-04

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Aérosol sous pression.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Lubrifiants

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Limite d'exposition :

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	400 ppm
		VLE	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
		VLE	30000 ppm
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
		VLE	400 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	EC921-024-6	VME	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
CO2	124-38-9	VME	9000 mg/m3
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	-
		VLE	980 mg/m3
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	EC921-024-6	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

SELON NORME : Règlement (CE) n°
1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION 2015-11-04

8.2. Contrôles de l'exposition :

a) Procédures d'ordre technique :

Assurer une ventilation adéquate.
Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques

b) Protection individuelle :

Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit. Assurer une ventilation adéquate.

c) Inhalation :

En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

d) Protection respiratoire recommandée :

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX).

e) La peau et les mains :

Porter des gants.

f) Gants recommandés :

Nitrile.

g) Les yeux :

Porter des lunettes.

h) Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.
Recueillir le produit répandu.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect physique	Liquide en aérosol avec propulseur CO2
Couleur	Incolore.
Odeur	Solvant.
pH	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	Non connu.
Point d'éclair	< 0 °C
Vitesse d'évaporation	Non connu.
Limites d'explosion : limite supérieure	Non connu.
limite inférieure	Non connu.
Pression de vapeur	Non connu.
Densité relative	0.787 g/cm ³ (à 20°C).
Hydrosolubilité	Partiellement soluble dans l'eau
Auto-inflammabilité	> 200 °C
Viscosité	1.30 mPa.s (@ 20°C).

SELON NORME : Règlement (CE) n°
1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION 2015-11-04

9.2. Autres informations :

Aucune autre information.

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.2. Stabilité chimique :

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter surchauffage.

10.5. Matières incompatibles :

Agent comburant fort.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

CO,CO2.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition unique :**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition répétée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables :

- **Inhalation :**
L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
- **Ingestion :**
Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie
- **Contact avec la peau :**
Irritant pour la peau.
- **Contact avec les yeux :**
Peut entraîner irritation.

SELON NORME : Règlement (CE) n°
1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION 2015-11-04

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 25000 mg/m3
		LD50 derm.rabit	> 2000 mg/kg

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données écotoxicologiques :

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	IC50 algae	> 1000 mg/l
		LC50 fish	> 1000 mg/l
		EC50 daphnia	> 1000 mg/l
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	LC50 fish	> 10 mg/l
		EC50 daphnia	3 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données expérimentales disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Partiellement soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas de renseignements disponibles.

12.6. Autres effets néfastes :

Pas de données expérimentales disponibles

SELON NORME : Règlement (CE) n°
1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION 2015-11-04

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.

Réglementations nationales :

La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

Numéro UN : 1950.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Nom d'expédition : AEROSOLS (naphta's).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe : 2.1

ADR/RID - Code de classification : 5F

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Oui.

IMDG - Polluant marine : Polluant marin

IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement : Oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR/RID - Code tunnel : (D)

IMDG - Ems : F-D, S-U.

IATA/ICAO - PAX : 203.

IATA/ICAO - CAO : 203.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Directive 99/45/CE

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n° :	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnel: rubrique:	603: Alcools, polyalcools et leurs esters nitriques

SELON NORME : Règlement (CE) n°
1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION 2015-11-04

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Pas de renseignements disponibles.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Explication des phrases de risques :

- R11: Facilement inflammable.
- R36: Irritant pour les yeux.
- R38: Irritant pour la peau.
- R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Explication des mentions de danger :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.